

FAITS EN BREF - 2015



Nombre d'employeurs cotisés	14 350
Taux de cotisation moyen provisoire	1,11\$
Nombre de réclamations créées (peut comprendre les réclamations sans demande de prestations)	22 144
Réclamations acceptées	9 749
Réclamations avec interruption de travail (au moins un jour)	5 152
Réclamations sans interruption de travail	4 597
Réclamations refusées	697
Aucune réclamation ou en attente d'autres renseignements	11 963
Salaire assurable / cotisable maximum	60 900 \$
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	58,4
Paiement moyen par réclamation	4 982 \$
Jours de travail moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et l'envoi du premier paiement	23,8
Nombre d'inspections des lieux de travail	6 531
Nombre d'ordres donnés (infractions à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>)	6 231



FAITS EN BREF – 2015



Nombre d'enquêtes sur des accidents graves ¹	85
Toutes les autres enquêtes sur des accidents ²	474
Nombre d'accidents mortels ³	14
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail (en milliers)	26 602 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail (en milliers)	10 073 \$
Revenu des cotisations (en milliers)	93 548 \$
Total du revenu tiré des cotisations (en milliers)	159 695 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant (en milliers)	123 610 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	165 723 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	291 721 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés (en milliers)	1 042 477 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables (en milliers)	170 627 \$
Salaires cotisables (en milliers)	8 674 167 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	4,30 %

^{1.} Comprend les accidents mortels, les fractures et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

REMARQUE: Certains chiffres ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour. Reflète des données au 31 décembre 2015.

^{2.} Toutes les autres enquêtes sur des accidents effectuées par un agent de santé et de sécurité.

^{3.} Cinq accidents mortels se sont produits en 2015, 6 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur et 3 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers.